

Direction des ressources humaines
CCD/AF

Membres du Comité Social Territorial

Le 10 octobre 2025

Procès-verbal Comité social territorial du 11 septembre 2025

Présent(e)s

Représentants de la collectivité titulaires

- . Christophe QUINIOU
- . Robert PELLARINI
- . Gérard REVELLIN
- . Christophe NOVOTNY
- . Claire COLIN-DUCROS

Représentants du personnel titulaires

- . Aurélien POLO - unsa
- . Audrey PARRA - unsa
- . Josiane MARECHAL - fo
- . Annick PINCHENORE- fo

Représentants suppléants

Représentants suppléants

- . Maud CHAMOLEY - fo

Après s'être assuré du quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 14 heures 30.

Sont désignés Gérard REVELLIN, en qualité de secrétaire et Josiane MARECHAL, secrétaire adjointe.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du CST du 12 juin 2025
2. Modification de l'organigramme de la médiathèque et intégration de la ludothèque à la médiathèque
3. Modification de l'organisation des brigades de jour
4. Adhésion à GENIPLURI et mise à disposition d'un apprenti au SSI
5. Modification, suppression et création de postes
6. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CST DU 12 JUIN 2025

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du CST du 12 juin 2025. En l'absence, le procès-verbal est mis au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité
avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

2. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MÉDIATHÈQUE ET INTÉGRATION DE LA LUDOTHÈQUE À LA MÉDIATHÈQUE

Madame COLIN-DUCROS présente le projet de modification de l'organigramme de la médiathèque et l'intégration des deux ludothèques à la médiathèque. La fusion des deux services sera mise en place à compter du 1er janvier 2026. Ce projet est porté par les deux services. Ce changement d'organisation poursuit plusieurs objectifs :

- développer une offre culturelle plus diversifiée,
- favoriser la complémentarité entre les pratiques de loisirs et de cultures, le livre, le jeu de société et le jeu vidéo voire le jouet,
- donner une meilleure visibilité du jeu comme outil de développement culturel et social,
- mutualiser les ressources, les espaces et les équipes avec un aller-vers de la médiathèque dans les quartiers et une présence de la ludothèque au centre-ville.

En parallèle, la médiathèque est confrontée à des départs à la retraite, des réussites à des concours et une évolution dans ses pratiques. C'est pourquoi, la directrice de l'établissement a travaillé en collaboration avec son équipe et la direction des ressources humaines à une gestion prévisionnelle de ses effectifs afin de proposer des pistes d'évolution souhaitables pour le service et raisonnables budgétairement.

Par rapport à la situation actuelle, plusieurs changements organisationnels sont proposés et se feront en plusieurs étapes, sachant que le poste de responsable de l'action culturelle a déjà été ouvert au cadre d'emploi des bibliothécaires.

Les modifications de poste proposées sont les suivantes :

- évolution du poste de responsable du secteur adulte vers un poste de responsable du secteur adulte et adolescents,
- intégration des 3 agents de la ludothèque, ce qui impliquera un travail important d'harmonisation des horaires et des activités,
- recours à deux vacataires les samedis pour permettre à l'équipe de pallier les absences et d'offrir au public un accueil de qualité en toute circonstance.

Monsieur POLO fait un retour positif quant à la conduite de ce changement. Ce projet a été mené sur la base d'une réflexion commune et a fait l'objet d'une co-construction par les deux équipes. Il souhaite savoir si le nombre d'agents sera identique après le changement d'organisation.

Madame COLIN-DUCROS confirme que cette nouvelle organisation se fait à moyens constants. Elle prévoit le recours à deux vacataires pour travailler les samedis. L'opportunité de plusieurs départs a été saisie pour restructurer et faire évoluer l'organisation en fonction des besoins réels du secteur.

Monsieur POLO comptabilise deux postes en moins.

Madame COLIN-DUCROS réaffirme qu'il n'y a pas de suppression de poste. Cependant, l'effectif du service comptera davantage d'agents de catégorie C.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. En l'absence, la modification de l'organigramme de la médiathèque et l'intégration de la ludothèque à la médiathèque sont mises au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité
avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

3. MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES BRIGADES DE JOUR

Madame COLIN-DUCROS présente la modification de l'organisation des brigades de jour. La nouvelle organisation prévoit deux brigades de jour au lieu de trois aujourd'hui, comprenant chacune un responsable et 5 à 6 agents. Les horaires seront fixes (7h/16h). Un équipage de 2 à 3 agents aura des horaires différents le lundi (11h/20h) pour couvrir toute la journée.

Le poste de chef de brigade sera transformé en poste d'agent de police municipal, qui sera ouvert après le Conseil Municipal.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. En l'absence, la modification de l'organisation des brigades de jour est mise au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité
avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

4. ADHÉSION À GENIPLURI ET MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI AU SSI

Madame COLIN-DUCROS propose l'adhésion de la Ville à GENIPLURI, groupement d'employeurs, qui prévoit la mise à disposition d'apprentis aux collectivités, en supportant leurs frais de formation. Cette solution s'avère plus économique que celle d'embaucher directement l'apprenti et permet à la collectivité de poursuivre sa politique de recrutement pro-active en direction de l'apprentissage. Pour les années 2025-2026 et 2026-2027, la Ville souhaite poursuivre l'accompagnement de l'apprenti au SSI vers l'obtention du diplôme d'expert en cybersécurité. Au titre de l'année 2025, l'adhésion s'élève à 250 €.

Monsieur le maire demande si la collectivité pourrait recruter directement l'apprenti.

Madame COLIN-DUCROS confirme cette possibilité, qui serait cependant beaucoup plus coûteuse.

Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit de l'apprenti actuel et qu'il donne entière satisfaction.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. En l'absence, l'adhésion à GENIPLURI et la mise à disposition d'un apprenti au SSI sont mises au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité
avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

5. MODIFICATION, CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Madame COLIN-DUCROS présente les modification, création et suppression de postes.

1. Direction générale adjointe développement et solidarités :

Par délibération 2022.IV.101 du 29 septembre 2022, la Ville a créé un contrat de projet de chargé de développement territorial sous la responsabilité de l'adjointe de la directrice politique de la ville à la direction du développement, des solidarités et du CCAS pour une durée de 3 ans. Au sein du pôle politique de la ville, le contrat de projet était venu renforcer l'effectif de l'équipe composée d'une directrice de projet politique de la ville. 3 missions axées sur les deux quartiers prioritaires avaient été définies :

- mettre en œuvre la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) en lien avec l'amélioration du cadre de vie,
- favoriser le lien social à travers le renforcement du partenariat local et l'accompagnement de projets initiés lors des conseils citoyens,
- assurer le suivi administratif et financier de la convention locale du contrat de ville, de la gestion.

Au regard des différents enjeux en matière de développement territorial, et considérant le fait que le poste est co-financé par la Métropole à hauteur de 35 %, ce poste relevait de la catégorie A, filière administrative. Cependant le besoin de la collectivité a évolué, ce

qui nécessite aujourd'hui de revoir le périmètre d'intervention du contrat de projet et ses missions.

En parallèle, signataire avec la Caisse d'allocations familiales d'une convention territoriale globale, la Ville souhaite développer son action en direction de l'animation de la vie sociale et en particulier les QPV (quartiers politique de la ville). Il y a donc une réelle opportunité à lier certaines des missions effectuées dans le cadre du contrat de projet « développement territorial » avec celles attendues par la Caisse d'allocations familiales comme celles de mobilisation des acteurs du territoire et d'animation des dynamiques partenariales ou encore d'aller vers. Cette évolution permettra également de mobiliser plus efficacement le droit commun au service des QPV.

C'est pourquoi, le poste de contrat de projet « chargé du développement » sera supprimé. En revanche, il est proposé de créer un nouveau contrat de projet de chargé de développement territorial-coopérateur CTG (convention territoriale globale). Ce poste sera co-financé en partie par la Métropole de Lyon à hauteur de 35 % ainsi que par la Caisse d'allocations familiales à hauteur de 50 % dans le cadre de la CTG 2023-2025.

Ce contrat de projets aura deux missions :

- au titre du volet développement territorial : faciliter le lien social, accompagner les conseils citoyens dans la concrétisation de leurs projets, mobiliser les acteurs du territoire et animer les dynamiques partenariales, organiser certains événements pour promouvoir l'accès aux droits dans les quartiers, accompagner les porteurs de projets, assurer le suivi administratif et financier de la convention locale du contrat de plan...
- au titre du volet animation de la vie sociale via la CTG : mobiliser les acteurs du territoire, conduire des diagnostics territoriaux et thématiques, organiser et encourager la démarche d'aller-vers, aider à la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit à la CTG...

Compte tenu des enjeux liés à ce poste et de ses spécificités, ce poste relèvera du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

2. Direction générale adjointe services à la population – direction des sports, de la culture, de la jeunesse et des loisirs :

Au conservatoire de musique, à la suite d'une réussite à un examen professionnel et considérant qu'il y a un intérêt pour le service d'avoir plusieurs professeurs d'enseignement artistique, il est proposé d'ouvrir un poste d'assistant d'enseignement artistique au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. En l'absence, les modification, création et suppression de poste sont mises au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité
avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Monsieur POLO demande qu'un bilan de la réorganisation des services techniques, en lien avec l'intégration des gardiens du service éducation soit dressé.

Monsieur NOVOTNY estime le bilan positif et confirme l'intérêt d'objectiver ce bilan.

Madame MARECHAL demande que les agents retraités soient informés au sujet de la fin de la convention avec la MNT.

Madame COLIN-DUCROS rappelle que la collectivité a mandaté le CDG69 pour lancer une consultation en vue d'un nouveau contrat de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2026. Une note est en cours de rédaction à l'attention de monsieur le maire. Ce sujet fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain CST. Une communication sera également adressée à l'ensemble des agents dans les meilleurs délais.

En l'absence, la séance est levée à 14 heures 50.

La prochaine séance du CST aura lieu jeudi 20 novembre 2025 à 14 heures 30.

Christophe QUINIOU

Josiane MARECHAL

Président

**Secrétaire
représentante du personnel**